

A.S.B.L. « Le Mic-Mac »

Contrat de location

RESPONSABLE DE SALLE :

Représenté par :

M. MIEVIS Jean-Paul

Rue du Roi Albert, 10

4280 HANNUT

Tél.: 019/51-39-44

GSM: 0492/55-82-66

Locataire :

Groupement représenté par

M/Mme.....

Adresse :

.....

Tél.:

GSM:

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

1. La location est conclue pour la date du :

But de la location :

La location comprenant l'eau, le gaz, le chauffage, l'électricité, la vaisselle, le nettoyage et les immondices.

- Prix pour :
- Une salle + la cuisine : **175€**
 - Deux salles + la cuisine : **300€**
 - Trois salles + la cuisine : **425€**
 - Salle de réunion : **25€** (le bénéfice du bar sera au profit de l'ASBL)
 - 2, 3, etc... jours consécutifs : **1er jour prix plein et jours suivants 50%**
 - Location château gonflable : **80€**

Le paiement de la caution est de **250€** (sauf pour la salle de réunion) à payer

Cette somme sera restituée lors du constat des lieux.

La location sera considérée comme effective dès réception de la caution sur le compte n°BE03 1450 5799 8884 à la signature du contrat.

L'occupation de la scène est à préciser lors de la signature du contrat. **OUI NON**

Le bâtiment est couvert par l'assurance de l'ASBL « le Mic-Mac ».

Une assurance pour responsabilité civile pour le locataire est souhaitable.

Tout contrat conclu pourra être revu en janvier s'il y a augmentation du prix de la salle.

2. Après réception, le locataire s'engage à :

- remettre en ordre les locaux (sanitaires y compris) en ayant soin d'enlever tout ce qui pourraient embarrasser le nettoyage (nappes, cadeaux, fleurs, programmes, ...),
- ranger les tables et chaises devant la scène,
- mettre les déchets dans des sacs dans la poubelle « tout-venant » à sa disposition,
- mettre les vidanges dans la bulle à verre qui est à sa disposition sur la petite place,
- nettoyer la vaisselle et le matériel utilisés (cuisinière, éviers, etc...),
- vider et nettoyer les frigos-congélateurs,

-éteindre toutes les lumières, couper les vannes thermostatiques du chauffage et verrouiller toutes les portes et fenêtres,

-nettoyer les chambranles des portes et fenêtres s'il y a eu du papier collant dessus.

3. Les dégâts seront à charge du locataire et seront réparés par lui-même ou par un corps de métier dans un délai de **5 jours maximum**.

- Lors de casse de vaisselle, celle-ci est payable au prix de **3€/pièce**

- Détérioration de chaises : **50€/pièce**.

-Détérioration de tables : **50€/pièce**.

4. La **SABAM** est à charge du locataire si nécessaire.

5. Le locataire sera fourni en boissons par la **Brasserie Moureau**.

Marc Ebroin (trésorier) se charge de passer commande, merci de le contacter 1 semaine à l'avance au n°**0475 52 74 52**.

6. Lors de la prise des clés, le locataire présentera **la preuve de paiement du montant dû**.

Ce montant est à payer sur le **compte n°BE03 1450 5799 8884**.

Les clés pourront être enlevées au plus tôt **le jour avant la location dès 18 heures** (sauf accord exceptionnel) et devront être restituées au plus tard le lendemain de la location et ce avant **17 heures**.

7. Le prix de la location est prévu pour une durée de 24 heures.

8. En aucun cas le locataire ne pourra sous-louer les locaux.

9. Le président de l'ASBL « le Mic-Mac » ou son délégué pourra à tout moment contrôler le bon déroulement de l'activité en ce qui concerne la sécurité, le chauffage, le bon usage du mobilier, du matériel, de la vaisselle et de la nature de l'activité.

10. En aucun cas, l'ASBL « le Mic-Mac » ne pourra être tenu responsable des accidents ou des suites d'accidents survenus avant, pendant ou après des festivités organisées par un tiers.

11. Le locataire renonce à tout recours contre l'ASBL « le Mic-Mac » en cas d'accident, de perte, de vol ou autres incidents.

12. Si le preneur renonçait à l'organisation prévue après signature du présent contrat, la caution versée resterait acquise à l'ASBL « le Mic-Mac », sauf réel cas de force majeure.

13. L'ASBL « le Mic-Mac » aura le droit d'annuler la réservation si, pour des raisons de force majeure indépendante de sa volonté (incendie, vandalisme ou autres), il lui était impossible de mettre les lieux et/ou le matériel à disposition du preneur. Dans ce cas, la somme versée sera remboursée.

14. Tout litige entre parties sera porté devant la Justice de Paix de Hannut et, pour les litiges qui ne rentreraient pas dans la compétence matérielle de cette juridiction, devant la juridiction compétente de l'arrondissement judiciaire de Huy.

Rédigé et accepté en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct,

Le.....

Pour l'ASBL « Le Mic-Mac »

Le locataire

Précédé de la mention **lu et approuvé**.

Dégâts constatés :

Dégâts réparés le :

Pour acquis, le

Jean-Paul Miévis